

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE

Compte rendu du Conseil Communautaire du Mardi 14 janvier 2014

Présents :

- Commune de BROUSSE et VILLARET : Madame Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDREBRONDE : Monsieur Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM Christian AUDOUY – Antoine PICHARDO –
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM Yves BONNAFOUS – Gérard ROUANET
- Commune de FOURNES CABARDES : Monsieur Guy CHIFFRE
- Commune de FRAISSE CABARDES : Monsieur Guy JALABERT
- Commune de LES ILHES CABARDES : Monsieur Henri ICHE
- Commune de LABASTIQUE ESPARBAIRENQUE :
- Commune de LACOMBE : Madame Jacqueline RECIO
- Commune de LAPRADE : Monsieur Jean-Michel COURREAU
- Commune de LASTOURS : Monsieur Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES CAMMAZES :
- Commune de LES MARTYS : Madame Marie-France CANO
- Commune de MAS-CABARDES : Monsieur Jacques SABLAIROLES
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Monsieur Joseph SKALA
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Monsieur Serge CAZANAVE
- Commune de ROQUEFERE : Monsieur Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme Carole HASSLAUER – MM Raymond SENTENAC – Gérard BONNAFOUX
- Commune de SAISSAC : MM Christophe GONZALEZ – Eric BETEILLE – David HERRERO
- Commune de SALSIGNE : MM Claude GROABIANOWSKI – Henri ROGER
- Commune de TRASSANEL : Madame Christiane GROS
- Commune de VILLANIERE : Madame Josette MONTECH
- Commune de VILLARDONNEL : MM Daniel GERI – Luciano STELLA

Excusés : Monsieur Jacques ALBAREL (Les Cammazes)

Absents : Monsieur Luc SOLER (Villardonnel)

Procurations :

Mr BETEILLE Jean-Claude délégué de la Commune de CUXAC-CABARDES à Mr Christian AUDOUY.

Mr GRIFFE Paul délégué de la Commune de CUXAC-CABARDES à Mme Danièle NICOLAOU.

Mr RIVES Laurent délégué de la Commune de CUXAC-CABARDES à Mr Antoine PICHARDO.

Mr HUC Régis délégué de la Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE à Mr Francis BELS.

Mr PECH Jean-Claude délégué de la Commune de LATOURETTE-CABARDES à Mr Joseph SKALA.

Mme SEIGNE Odile déléguée de la Commune de SAISSAC à Mr Christophe GONZALEZ.

Mme VIVANCOS Maryse déléguée de la Commune de SAISSAC à Mr Eric BETEILLE.

Secrétaire : Jacqueline RECIO

Ordre du jour :

- Régime indemnitaire des agents
- Affiliation au fond de compensation du supplément familial de traitement
- Adhésion au Comité intercommunal des œuvres sociales de l'Aude (CIOS)
 - Adhésion au service de médecine, de prévention et de santé au travail du Centre de la Fonction Publique territoriale de l'Aude
- Participation employeur à la complémentaire santé des agents
- Contrat prévoyance collective maintient salaire
- Participation employeur au maintien salaire des agents
- Mise en place des régies de recettes pour les accueils de loisirs associés à l'école et des cantines scolaires pour les écoles de Les Martyrs, Villardonnell, Salsigne, Lastours, Mas-Cabardès,
- Mise en place de la régie de recettes pour la crèche
- Transfert des contrats, location, marchés publics, convention à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014.
- Transfert des subventions notifiées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014
 - Transfert des prêts bancaires notifiés à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014
- Fêtes et cérémonies
- Adhésion à la mission locale du bassin carcassonnais
- Adhésion à l'agence technique départementale
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée des différentes procurations.

Monsieur Jean-Calude Béteille, délégué de Cuxac-Cabardès à Monsieur Christian Audouy,

Monsieur Paule Griffie, délégué de Cuxac-Cabardès à Madame Danièle Nicolaou

Monsieur Laurent Rives délégué de Cuxac-Cabardès à Monsieur Antoine Pichardo

Monsieur Régis Huc délégué de Lasbastide-Esparbairénque à Monsieur Francis Bels

Monsieur Jean-Claude Pech de Latourette-Cabardès à Monsieur Joseph Skala

Madame Odilie Seigné de Saissac à Monsieur Christophe Gonzalez,

Madame Maryse Vivancos de Saissac à Monsieur Eric Béteille

29 Présents, 7 Procurations soit 36 votants et 2absents.

Madame Récio est désignée secrétaire de séance.

1) Régime indemnitaire des agents :

Monsieur Le Président demande à Monsieur Saxe de présenter le travail qui a été effectué en fin d'année par les deux directeurs et les services administratifs.

Monsieur Saxe procède à la présentation de la proposition du régime indemnitaire de la filière administrative et commente le tableau suivant.

Grade	nbre agents	Fonction	2013			2014		
			Indemnité	Base	Coef	Indemnité	Base	Coef
Attaché	1	DGS	Prime de fonction	1750,00	6	Prime de fonction	1750,00	6
			Prime de résultats	1600,00	2,2	Prime de résultats	1600,00	4,4
Secrétaire de mairie	1	Responsable Service Administratif	Prime de fonction	1750,00	3,55	Prime de fonction	1750,00	5,4
Ingénieur Contractuel	1	Agent de Développement	ISS	361,90	2,5	ISS	361,90	4
Rédacteur Principal 2ème classe	1	Responsable Relais des services Publics	IEMP	1492,00	2,93	IEMP	1492,00	3
			IFTS	857,82	4,3	IFTS	857,82	5,6

Rédacteur	1	Responsable Enfance Jeunesse	IEMP	1492,00	2,5	IEMP	1492,00	3
			IAT	588,69	5	IAT	588,69	8
Adjt Admin Princ 2ème Classe	1	Service Administratif	IEMP	675,71	2,5	IEMP	675,71	3,2
			IAT	214,72	6	IAT	214,72	6
Adjt Admin 2ème classe	1	Responsable Service Environnement - Tourisme	IEMP	1153,00	2,5	IEMP	1153,00	2,6
			IAT	449,28	5	IAT	449,28	6,5
Adjt Admin 2ème classe	1	Service Enfance- Jeunesse	IEMP	1153,00	1,7	IEMP	1153,00	2
			IAT	449,28	4	IAT	449,28	4,5
Adjt Admin 2ème classe	1	Service Relais des Service Publics	IEMP	1153,00	0	IEMP	1153,00	2
			IAT	449,28	0	IAT	449,28	4,5

	2013	2014
Montant RI	47735,6	64927,14

17 191,54 €

Le montant additionné du régime indemnitaire de la filière administrative des deux intercommunalités en 2013 est donc de 47 735,6 €. La proposition effectuée aboutie à un montant de 64 927,14 € pour 2014 soit une augmentation de 17 191,54 €.

Monsieur Saxe procède à la présentation de la proposition du régime indemnitaire de la filière technique et commente les tableaux suivants.

Le premier tableau fait référence aux agents techniques de l'ancienne CDC, Cabardès Montagne Noire

2013

2014

Grade	Nbr Agents	Fonction	2013			2014		
			Indemnité	base	Coef	Indemnité	base	Coef
Adjt Technique Princ 2ème classe	1	Réfèrent Secteur 1	IEMP	1204,00	2	IEMP	1204,00	2
			IAT	469,67	6	IAT	469,67	6
Adjt Technique 2ème classe	5	Tournée OM déchèterie travaux	IEMP	1143,37	1,5	IEMP	1143,37	1,5
			IAT	469,67	4	IAT	469,67	4

Le second tableau fait référence aux agents techniques de l'ancienne CDC, du Haut-Cabardès

2013

2014

Grade	Nbr Agents	Fonction	2013			2014		
			Indemnité	Base	Coef	Indemnité	Base	Coef
Adjt Technique principal 1ère classe	1	Réfèrent Secteur 2				IEMP	1204,00	2
			IAT	469,67	1,9	IAT	469,67	6
Adjt Technique Principal 2ème classe	1	Réfèrent Secteur 2				IEMP	1204,00	2
			IAT	469,67	1,97	IAT	469,67	6
Adjt Technique 2ème classe	4	Tournée OM déchèterie travaux				IEMP	1143,00	1,5
			IAT	449,28	1,97	IAT	449,28	4

Adjt Technique 2ème classe	1	Déchèterie Tournée OM				IEMP	571,50	1,5
			IAT	449,28	1,97	IAT	224,64	4

	2013	2014	Soit	20 467,18 €
Montant RI	28879,09	49346,27		

Le montant additionné du régime indemnitaire de la filière technique des deux intercommunalités en 2013 est donc de 28 879,09 €. La proposition effectuée aboutie à un montant de 49 346,27 € pour 2014 soit une augmentation de 20 467,18 €.

- Monsieur Eric Bétéille fait part de son interrogation, en expliquant que la base multipliée par les coefficients ne correspond pas au montant d'un salaire.
- Monsieur Saxe répond que les tableaux exposés concernent des primes qui viennent s'ajouter aux salaires. Les salaires sont définis réglementaires avec l'établissement d'indices bruts et majorés suivant le grade et l'échelon des agents.
- Monsieur Eric Bétéille affirme que le mot « salaire » avait été prononcé en début de présentation par Monsieur Saxe.
- Monsieur Le Président confirme.
- Monsieur Saxe dit qu'il s'agit bien des primes.

Le troisième tableau concerne la filière sociale, qui correspond au service de la crèche.

Grade	Nbr Agents	Fonction	Indemnité	Base	Coef	Indemnité	Base	Coef
Educateur de Jeunes Enfants	1	Directeur Crèche Collin Colline	IFRSTS	760,00	4,5	IFRSTS	760,00	4,5
Educateur de Jeunes Enfants	1	Crèche Collin Colline	IFRSTS	760,00	1,68	IFRSTS	760,00	1,68
Infirmière	1	infirmière Crèche Collin Colline	prime Infirmière	19424,88	7,2	prime Infirmière	19424,88	7,2
Agent Social 2ème classe	4	Crèche Collin Colline	IEMP	1153,00	1	IEMP	1153,00	1
			IAT	449,28	4,3	IAT	449,28	4,3
Adjt Technique 2ème classe	1	Entretien crèche Collin Colline	IEMP	392,00	1	IEMP	392,00	1
			IAT	151,04	4	IAT	154,04	4,3

	2013	2014	46,21 €
Montant RI	18826,05	18872,26	

Le montant additionné du régime indemnitaire de la filière sociale du service de la crèche en 2013 est donc de 18 826,05 €. La proposition effectuée aboutie à un montant de 18 872,26 € pour 2014 soit une augmentation de 46,21 €.

Le quatrième tableau concerne la filière animation, c'est-à-dire le service des écoles, des randonnées, et du Syndicat d'Initiative.

Grade	Fonction	Indemnité	Base	Coef	Indemnité	Base	Coef
Adj Animation 2ème classe	Cantine Garderie Villardonnell	IEMP			IEMP	765,92	1
		IAT	298,45	1,97	IAT	298,45	4,3
Adj Animation 2ème classe	Cantine Garderie Villardonnell	IEMP			IEMP	823,57	1
		IAT	320,91	1,97	IAT	320,91	4,3
Adj tech principal 2ème classe	ATSEM Lastours et ramassage	IEMP			IEMP	1021,23	1
		IAT	415,99	1,9	IAT	415,99	4,3
Adj anim 2ème	Cantine Garderie	IEMP			IEMP	872,99	1

classe	Salsigne	IAT	340,17	1,97	IAT	340,17	4,3
Adj tech 2èm classe	Cantine Garderie Salsigne	IEMP			IEMP	271,78	1
		IAT	105,90	1,97	IAT	105,90	4,3
Adj anim 2ème classe	ATSEM Garderie Salsigne	IEMP			IEMP	1062,41	1
		IAT	413,98	1,97	IAT	413,98	4,3
Adj tech 2èm classe	Cantine Garderie Lastours Mas	IEMP			IEMP	774,16	1
		IAT	301,66	1,97	IAT	301,66	4,3
Adj tech 2èm classe	Cantine Garderie Lastours Mas	IEMP			IEMP	700,04	1
		IAT	272,78	1,97	IAT	272,78	4,3
Adj animation 2ème classe	Garderie Les Martys	IEMP			IEMP	370,61	1
		IAT	144,41	1,97	IAT	144,41	4,3
Agent social 2ème classe	ATSEM Garderie Les Martys	IEMP			IEMP	1153,00	1
		IAT	449,28	1,97	IAT	449,28	4,3
Adj tech principal 2ème classe	transport scolaire	IEMP			IEMP	411,80	1
		IAT			IAT	160,46	4,3
adjoint patrimoine 2ème classe	SI et transport Cantine	IEMP			IEMP*	955,34	1
		IAT	372,13	1,97	IAT	372,13	4,3
adjoint animation 2ème classe	Service randonnées entretien	IEMP			IEMP	856,51	1
		IAT	333,75	1,97	IAT	333,75	4,3

	2013	2014	
Montant RI	7396,89	26938,4	19 541,51 €

Le montant du régime indemnitaire de la filière animation du service des écoles en 2013 est donc de 7 396,89 €. La proposition effectuée aboutie à un montant de 26 938,40 € pour 2014 soit une augmentation de 19 541,51 €.

Récapitulatif :

	2013	MONTANTS 2014	EVOLUTION
Régime Indemnitaire Filière dite administrative	47 735,60 €	64 927,14 €	17 191,54 €
Régime Indemnitaire Filière dite technique	28 879,09 €	49 346,27 €	20 467,18 €
Régime Indemnitaire Filière dite Sociale (crèche)	18 826,05 €	18 872,26 €	46,21 €
Régime Indemnitaire Filière dite Sociale (écoles) et animation (tourisme)	7 396,89 €	26 938,40 €	19 541,51 €

TOTAL	102 837,63 €	160 084,07 €	57 246,44 €
--------------	---------------------	---------------------	--------------------

Le montant du régime indemnitaire de l'ensemble des filières des deux CDC en 2013 était donc de 102 837,63 €. Avec La proposition effectuée le montant s'élève à 160 084,07 € pour 2014 soit une augmentation de 57 246,44 €.

- Monsieur Sentenac demande pour quelle raison les agents des écoles ont été alignés sur les agents de la crèche.
- Monsieur Saxe explique que la méthode de travail a été de considérer les agents des écoles au même niveau que celui des crèches, la thématique étant l'enfance.
- Madame Nicolaou répond que pour la crèche, au moins un CAP petite enfance est demandé au personnel.
- Monsieur Saxe explique que des exigences de diplôme sont également demandées au personnel des écoles.

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'un engagement « d'alignement par le haut » avait été avancé par les deux présidents dans les différentes réunions préparatoires à la fusion.

Monsieur Le Président ajoute que dans la mesure où la collectivité a pour objectif de conserver et fidéliser ses agents, il est nécessaire de valider un régime indemnitaire qui permet d'atteindre cet objectif.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de procéder au vote

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

- Monsieur Sentenac fait part qu'il aurait été souhaitable d'avoir ces éléments avant la réunion. Il est demandé au conseil de délibérer sans avoir pu prendre connaissance de ces informations.

Monsieur Le Président demande si ce genre de pratique est mise en place dans les mairies, et ajoute qu'il ne faut pas demander à l'intercommunalité ce qui n'est pas pratiqué dans les communes. Dans le cas où un délégué communautaire souhaite avoir des précisions sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, il a la possibilité de contacter la Communauté de Communes.

- Monsieur Delpech fait part à l'assemblée qu'au niveau de Cabardès Montagne Noire, un document non détaillé mais dit de travail était envoyé avec l'ordre du jour.

Monsieur Jalabert répond que lorsque le sujet des antennes a été mis au vote, aucune information n'étaient parvenues aux délégués avec la convocation. La question des antennes n'était même pas à l'ordre du jour.

- Monsieur Grabianowski affirme qu'une fois que le point de l'ordre du jour est voté, il est inutile de revenir sur le sujet, Monsieur Le Président ayant demandé avant le vote, si des délégués souhaitaient s'exprimer.

2) Adhésion au fonds de compensation du supplément familial de traitement :

Monsieur Saxe informe l'assemblée que la collectivité accorde un supplément familial pour les agents qui ont un ou plusieurs enfants. Le barème suivant est appliqué :

Pour un enfant, l'agent perçoit	2€29
Pour deux enfants,	10 € 67
Pour trois enfants,	15 € 24
Et	4 € 27 par enfants supplémentaires

Pour procéder aux versements comme indiqué, il est nécessaire de s'affilier au fond de compensation.

Monsieur Le Président propose donc d'affilier l'intercommunalité au fond de compensation du supplément familial de traitement

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

3) Adhésion au Comité intercommunal des œuvres sociales de l'Aude (CIOS) :

Monsieur Saxe informe l'assemblée que la collectivité a la possibilité d'adhérer au comité intercommunal des œuvres sociales de l'Aude (CIOS). Le CIOS s'apparente à un comité d'entreprise pour les sociétés privées. Les agents peuvent ainsi bénéficier de chèques vacances, de tarifs de location préférentiels...

Le montant à verser est établi en pourcentage sur les articles 6411 et 6413 du Compte Administratif de l'avant-dernier exercice (taux de cotisation Etablissements Publics : 1.90 %) soit N-2 et l'article 6416 (emplois aidés) du Compte Administratif du dernier exercice, soit N-1.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

4) Adhésion au service de médecine, de prévention et de santé au travail du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude :

Monsieur Saxe rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est chargée règlementairement de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour cela, la collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle. Par exemple, les collectivités importantes en terme démographique possèdent leur propre service de médecine. La Communauté de Communes de la Montagne Noire doit donc adhérer à une médecine professionnelle.

Dans la même thématique, celle de la sécurité, la commission environnement devra désigner un ou plusieurs assistants de préventions.

Monsieur Le Président propose d'adhérer au service de médecine, de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

5) Participation employeur à la complémentaire santé des agents :

Monsieur Saxe explique que les deux collectivités ont mis en place une participation financière pour les agents qui souscrivent à une complémentaire santé dite labellisée. Les deux entités ont privilégié le choix de la labellisation au lieu de la convention de participation. Concernant ce deuxième cas, les collectivités ont voulu se protéger d'une contractualisation avec une mutuelle unique afin de ne pas endosser la responsabilité de toutes défaillances éventuelles de la mutuelle choisie.

Tout agent pouvant justifier une souscription à une mutuelle labellisée peut prétendre à ces aides.

La CDC du Haut-Cabardès avait une participation plus élevée que celle de Cabardès Montagne Noire, et dans l'optique de « l'alignement par le haut », le tableau suivant est présenté :

	INDICE MAJORE + 500			INDICE MAJORE 351 à 500			INDICE MAJORE INFERIEUR à 350		
	DUREE HEBDOMADAIRE			DUREE HEBDOMADAIRE			DUREE HEBDOMADAIRE		
	0 / 17,50 h	17,50 / 30 h	30 h et +	0 / 17,50 h	17,50 / 30 h	30 h et +	0 / 17,50 h	17,50 / 30 h	30 h et +
	Forfait			Forfait			Forfait		
Montant mensuel de la participation	20,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €

Le principe est que les agents aux indices majorés les plus faibles puissent bénéficier d'une participation financière plus importante.

Un autre critère est celui du temps de travail, un agent qui n'est pas à temps plein peut avoir un autre employeur, à lui de prendre ses responsabilités. La Communauté n'intervient que pour le temps de travail qui la concerne.

Une participation mensuelle de 5 € est proposée à tout agent pouvant justifier de la prise en charge d'un enfant de moins de 18 ans par sa complémentaire santé labellisée.

Dans le cas où tous les agents souscrivent à une complémentaire santé labellisée, le coût de cette procédure serait de 21 900 €. Cependant, un nombre d'agents non négligeable n'adhère pas à cette démarche et ne bénéficie pas de cette participation financière.

Les agents en contrat à durée déterminée ne pourront bénéficier de cette aide que si la durée du contrat est supérieure à 6 mois.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

6) Contrat prévoyance collective maintient salaire :

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Haut-Cabardès a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la mutuelle nationale territoriale.

Monsieur Saxe explique que ce contrat permet aux agents qui y souscrivent de bénéficier d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. La participation pour les agents s'effectue par un taux de cotisation à 1.32 % en 2014 contre 1.26 € en 2013. Monsieur Saxe précise que ce taux ne sera appliqué qu'aux agents souscrivant spécifiquement à ce contrat.

Le maintien du salaire est de 3 ans en maladie ordinaire et de 5 ans en maladie longue durée.

Monsieur Le Président propose de reconduire ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de valider le taux de cotisation à 1,32 % par avenant.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

7) Participation employeur au maintien salaire des agents :

Monsieur Saxe informe ou rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Cabardès Montagne Noire avait mis en place une participation financière au maintien salaire des agents. Au niveau de la Communauté de Communes du Haut-Cabardès, les agents ne bénéficiaient pas de cette participation financière. Il est donc proposé de mettre en place cette démarche au niveau de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en effectuant une ventilation sur la participation employeur à la complémentaire santé des agents par soucis d'harmonisation.

INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 351 à 500	INDICE MAJORE INFERIEUR à 350
Forfait	Forfait	Forfait
5,00 €	7,00 €	10,00 €

Seule la notion de durée hebdomadaire du travail n'est pas proposée, le maintien salaire étant assuré à l'agent en fonction de son temps de travail, appliquer un critère de durée hebdomadaire pénaliserait l'agent. De plus, les montants étant de 5, 7 et 10 € il paraît difficile d'appliquer des tranches de participation à ces montants.

L'application de ces barèmes sur les anciens agents de la CDC du Haut-Cabardès est évalué à 2 400 € dans le cas où tout les agents souscrivent au maintien salaire. Pour les anciens agents de la CDC Cabardès Montagne noire le montant de 2013 était de 1 066 €.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'appliquer cette disposition au niveau de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

8) Mise en place des régies de recettes pour les accueils de loisirs associés à l'école et des cantines scolaires pour les écoles de Les Martyrs, Villardonnell, Salsigne, Lastours, Mas-Cabardès :

Monsieur Saxe prend la parole et rappelle à l'assemblée que les deux CDC avaient clôturé leurs régies de recettes au cours des derniers conseils communautaires.

Pour permettre l'encaissement des paiements des familles liés à l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (garderies), aux restaurants scolaires, et à la crèche il est nécessaire de créer ces régies au nom de la nouvelle entité.

Les régies des écoles concernent les établissements scolaires de Les Martyrs, Villardonnell, Salsigne, Lastours et du Mas-Cabardès.

Un arrêté devra être pris pour chaque régie afin de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

En raison des montants à encaisser, les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Saxe fait part du souhait du trésorier de procéder à la création de comptes bancaires au nom des régisseuses de recettes titulaires. Les encaissements seront alors gérés dans un centre de traitement et la responsabilité de la régisseuse sera plus importante notamment en cas d'éventuels chèques bancaires impayés.

- Monsieur Gonzalez pose une question : Est-ce qu'on maintien les indemnités du percepteur ?

Monsieur Gonzalez se justifie en affirmant que les missions de conseil aux collectivités ne sont plus assumées par le comptable du trésor, et que le fait de transférer la gestion et la responsabilité des régies aux régisseurs de recettes est une raison valable pour remettre en cause ses indemnités.

Monsieur Le Président répond qu'un délégué s'oppose systématiquement à ces indemnités pour ces mêmes raisons. Ce sujet sera de toute façon abordé plus tard dans l'année.

Monsieur Le Président propose donc à l'assemblée de donner son accord pour la création des régies de recettes des écoles pour les restaurants scolaires et l'ALAE.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

9) Mise en place de la régie de recettes pour la crèche de Cuxac-Cabardès :

Monsieur Le Président expose que la situation est similaire.

Il est nécessaire de créer une régie de recettes au nom de la nouvelle entité, la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

10) Transfert des contrats, location, marchés publics, convention à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014 :

Monsieur Saxe fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acter la reprise des contrats, locations, marchés publics, conventions passés par les deux anciennes Communauté de Communes à la nouvelle Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Voir tableau en annexe.

- Monsieur Gonzalez s'attarde sur la location des photocopieurs où le prestataire est le même, la SOFEB. Il paraîtrait judicieux de négocier une fusion des deux contrats pour en diminuer le coût.

Monsieur Le Président répond qu'il est en effet opportun de pouvoir négocier ce contrat, mais que la décision concernant l'antenne conditionnera cette négociation.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 1 (Monsieur Géri : Villardonnelle) Pour : 35

11) Transfert des subventions notifiées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014 :

Dans le même esprit, Monsieur Saxe fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de transférer les subventions des deux intercommunalités à la nouvelle.

Voir tableau en annexe.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

12) Transfert des prêts bancaires notifiés à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} Janvier 2014 :

Il est également nécessaire de procéder à un transfert des prêts bancaires suivants à la nouvelle entité.

Voir tableau en annexe.

- Monsieur Erix Béteille demande combien cela va coûter en faisant référence à des frais de dossier supplémentaire liés au transfert des contrats.

- Monsieur Sentenac répond qu'au contraire, cela pourrait faire l'objet de négociation

Monsieur Le Président charge le Vice-président qui préside la commission des finances de traiter de ce sujet.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

13) Fêtes et cérémonies :

Comme l'avait demandé le trésorier, il est proposé de renouveler une délibération concernant les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

- Vœux de la Communauté de Communes
- Inaugurations
- Manifestations diverses
- Cérémonies, protocoles
- Achats et Dépôts de gerbes
- Réceptions et réunions diverses

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

14) Adhésion à la mission locale du bassin carcassonnais :

Monsieur Saxe informe les membres présents que les deux collectivités adhéraient à la mission locale. Du bassin carcassonnais. Cette adhésion permet aux jeunes du territoire de bénéficier des services proposés par la MLI. Des permanences aux Ilhes-Cabardès, à Salsigne, à Villardonnelle, à Cuxac-Cabardès et à Saissac étaient organisées. Le montant de l'adhésion pour le nouveau territoire est de 12 298 € par an soit 2 € par habitants.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

15) Adhésion à l'agence technique départementale :

Monsieur Le Président explique que les deux intercommunalités avaient délibéré favorablement à l'adhésion à l'agence technique départementale. Il est nécessaire que la CDC Montagne Noire délibère sur ce sujet.

- Monsieur Géri fait part de son avis sur ce point de l'ordre du jour qui lui pose un problème et fait la même réflexion qu'il a pu déjà faire lors d'un conseil communautaire. Avec ce style de programme on accompagne la fin progressive de la DDTM et du désengagement de l'Etat à l'image de ce qui a pu se faire avec les rythmes scolaires ou les agences postales communales. Ensuite, Monsieur Géri trouve anormal que le Président du Conseil Général soit président de droit de l'ATD. Face à cette situation, ce sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal de Villardonnell.

Monsieur Le Président répond en prenant exemple sur le relais des services publics. A l'époque, ce dispositif avait été décrié, avec la peur que cela soit un désengagement des services publics dans le rural. Aujourd'hui, les relais de services publics sont reconnus et vont se développer de plus en plus. Si les collectivités ne s'organisent pas, les services publics vont de toute façon se réduire peu à peu. Au lieu de subir, il est toujours mieux d'agir.

- Monsieur Eric Béteille intervient et demande ce qui a été fait pour la fermeture du centre d'exploitation de Saissac ?

Monsieur Le Président souligne le manque de communication à l'égard de cette fermeture. Par l'exemple quand la trésorerie de Cuxac était menacée, la plupart des membres présents ont su se mobiliser.

- Monsieur Béteille demande ce que faisait la Conseillère Générale ?

Monsieur Le Président répond que le Conseiller Général sans le soutien des maires ne peut pas à lui seul résoudre tous les problèmes. Les citoyens doivent aussi se mobiliser. Avant de se rendre au Conseil Communautaire de ce soir, Monsieur Le Président écoutait l'allocution du Président de la République, même lui n'est pas capable de tout faire.

- Monsieur Béteille ajoute qu'on en demande beaucoup aux usagers.

- Monsieur Saxe précise que l'intercommunalité dépassant les 5 000 habitants, l'adhésion s'élève à 2 000 €.

Vote : Contre : 3 (Lastours, Villardonnell) Abstentions : 0 Pour : 33

- Monsieur Delpech affirme que le Conseil devra prendre une décision concernant la demande d'étude du SCOT de Carcassonne Agglo, étude qui paraît être très intéressante.

16) Questions diverses :

- Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée Générale de l'ATD aura lieu le Mardi 21 Janvier. Il faudrait que l'ensemble des communes qui ont adhéré puissent se mobiliser. En cas d'absence, il est possible d'utiliser un pouvoir. Quelques exemplaires sont à disposition.

- Monsieur Le Président fait part d'une modification de la distribution de Perspective. Pour les communes de plus de 500 habitants, un présentoir sera proposé aux mairies. Pour les communes de moins de 500 habitants, les mairies devront communiquer les adresses personnelles des habitants qui souhaitent recevoir ce magazine.

- Monsieur Le Président rappelle aux Vice-présidents qu'une réunion est prévue le jeudi 16 Janvier à 18 h 00 aux Ilhes.

- Monsieur Le Président fait également part qu'il sera abordé au prochain Conseil Communautaire la question des antennes ou agences. La commission des finances devra travailler le budget et analyser les incidences d'une agence. Ce sujet mérite une réflexion plus aboutie notamment au niveau de la nomination d'un personnel en tenant compte des grades des agents

- Monsieur Le Président explique que la CDC sert comme outil pour financer un agent d'entretien pour 5 communes. Ces 5 communes rémunèrent ensuite la CDC. La personne affectée à ce service a demandé une mutation interne sur le service de collecte des ordures ménagères. Monsieur Le Président explique qu'un appel à candidature sera effectué dans un premier temps sur ces 5 communes, cet appel sera élargi si les candidatures ne sont pas concluantes.

- Monsieur Eric Béteille demande ce qu'il se passerait si ces communes ne souhaitaient plus employer ce personnel.

- Monsieur Le Président répond que les communes auront toujours besoin d'un agent d'entretien.

- Monsieur Audouy demande si le 28 Janvier il y aura une réunion ?

Monsieur Le Président ne peut pas répondre sur le moment car cela est tributaire des réunions des différentes commissions et du bureau.

- Monsieur Teissié demande si les Conseil Communautaires auront lieu le Mardi ? Il serait bien de fixer un jour.

- Monsieur Le Président répond que cette demande sera étudiée.

Monsieur Le Président informe que les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le jeudi 23 Janvier à 19 h 00.

N'ayant plus de questions, le séance est levée à 20 h 10.